

Arrêté n°MG-2025-03

Objet : Approbation du règlement intérieur du Trail de l'Aqueduc 2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-1 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU le Code du sport,

VU le Code de la santé publique,

Considérant que la Ville organise, dans le cadre de sa politique sportive, la manifestation sportive dénommée LE TRAIL DE L'AQUEDUC.

Considérant que cette manifestation aura lieu le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer l'organisation et le déroulement du Trail de l'Aqueduc, afin d'en assurer notamment le bon fonctionnement, la sécurité des participants et du public, ainsi que le respect des règles de bonne conduite.

Considérant que ce règlement sera publié sur le site internet du Trail et affiché sur place le jour de l'évènement.

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du Trail de l'Aqueduc 2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 14 avril 2025
Le Maire,

Véronique SARSELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'AQUEDUC 2025

ARTICLE 1 / ORGANISATION

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon organise un Trail le **samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025**.

Les points de départ et d'arrivée ainsi que la base de vie de la manifestation se situent au complexe sportif du Plan du Loup : 63 allée Alban Vistel, 69 110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- Une épreuve de 42km et 1000m D+ : **"L'expédition"**, parcourant la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la ville de Chaponost. Celle-ci pourra être uniquement effectuée individuellement.
- Une épreuve de 22km et 600 D+ : **"Un Indien sur l'Aqueduc"**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Celle-ci pourra être effectuée individuellement ou en « duo », à savoir 2 concurrents qui effectuent le parcours ensemble de bout en bout.
- Une épreuve de 11km et 280 D+ : **"La ruée vers l'or"**, sur le territoire de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Course individuelle uniquement.

La manifestation sera également support de 5 autres épreuves non chronométrées :

- Une randonnée – marche nordique, ouverte sur le parcours de 11km.
- Une course « parents / enfants » pour les enfants âgés de 4 à 5 ans accompagnés d'un de leurs parents qui aura lieu sur l'aire de départ / arrivée.
- Deux courses enfants, une pour les 6-8 ans et une pour les 9-10 ans, dans l'enceinte du complexe sportif du Plan du Loup.
- Une course pour les 11-14 ans qui comprendra une boucle à l'extérieur du complexe sportif

ARTICLE 2 / LES ÉPREUVES

2.1. Décomposition des épreuves

	42km solo	22km solo et duo	11km chrono	11km rando	Course parent enfant	Enfant 750m	Enfant 1500m	Ado 2500m
Horaire départ	7h30	9h	10h	10h15	14h30	15h	16h	16h30
Barrières horaire	Km 22: 10h30 Km 31,5 :11h42 Arrivée :13h05	Arrivée 13h	Arrivée 13h	Arrivée 13h				
Matériel obligatoire	Réserve d'eau (1L) et de nourriture (2 gels /barres énergétiques lampe frontale, gobelet, épingles)	Réserve d'eau (500ml), gobelet, épingles	Épingles, gobelet	Épingles	Épingles	Épingles	Épingles	Épingles
Matériel conseillé	téléphone portable, veste imperméable, sifflet	téléphone portable, veste imperméable, sifflet	téléphone portable	téléphone portable	téléphone portable	/	/	/

L'utilisation des bâtons est autorisée pour les courses chronométrées sauf au départ pour des raisons de sécurité. Ils doivent être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

L'utilisation d'une longe, d'une sangle ou de tout autre moyen de tractage pour les concurrents de la course 22km duo n'est pas autorisée.

Il n'est pas autorisé de participer accompagné d'un chien, la pratique du canicross est interdite sur tous les formats de course de la manifestation.

2.2. Ravitaillements

Les ravitaillements prévus sont les suivants :

- Format 11 km et 22km : 1 ravitaillement complet (solide/liquide) à mi-parcours + 1 ravitaillement liquide + 1 ravitaillement complet à l'arrivée
- Format 42km : 2 ravitaillements liquide + 2 ravitaillements complets + 1 ravitaillement d'arrivée.

Les concurrents sont en semi-autosuffisance : ils ne doivent pas compter uniquement sur les ravitaillements et doivent prévoir d'être en autonomie entre deux points de ravitaillement.

Pour les ravitaillements en courses, **les concurrents doivent obligatoirement être munis de leur propre gobelet** (si possible réutilisable).

2.3. Parcours et modifications

Les parcours sont balisés à l'aide de rubalise, de panneaux directionnels et par un marquage au sol temporaire.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires. Les horaires de départ peuvent également être modifiés. De même, pour des questions de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours ou de modifier les barrières horaires.

ARTICLE 3 / INSCRIPTIONS

3.1. Droits d'engagements

Course	11km solo	22 km solo	22km duo	42km solo
Tarif période 1	11,00 €	22,00 €	44,00 €	42,00 €
Tarif période 2	14,00 €	26,00 €	52,00 €	46,00 €
Tarif période 3	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €
Sur place*	17,00 €	30,00 €	60,00 €	50,00 €
Catégories	Année 2010 et avant	Année 2006 et avant	Année 2006 et avant	Année 2006 et avant

Période 1 : du lundi 14 avril au dimanche 29 juin 2025

Période 2 : du lundi 30 juin au dimanche 14 septembre 2025

Période 3 : du lundi 15 septembre au samedi 11 octobre 2025

Les inscriptions pourront être clôturées avant le 11 octobre en fonction du taux de remplissage de chaque course, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous.

Des inscriptions pourront être faites sur place pour les courses enfants si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne.

Course	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Course adolescent 2500m	Randonnée 11km	Course « parents enfants »
Tarif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	11,00 €	Gratuit
Catégories	Années 2017 à 2019	Années 2015 et 2016	Années 2011, 2012, 2013 et 2014	Tout public	Années 2020 et 2021 + 1 parent

Les frais d'inscription liés à l'utilisation de la plateforme en ligne sont équivalents à 5 % des droits d'engagement et sont au minimum de 1 € TTC, sauf pour les courses dont les droits d'engagement sont gratuits (courses enfants). Ils sont à la charge des concurrents en complément des droits d'engagement. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif de non-participation ou d'annulation de la course.

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, les ravitaillements, un lot de participation et/ou un lot finisher pour les courses chronométrées.

Des prestations optionnelles peuvent être proposées lors de l'inscription sur la plateforme en ligne (tee-shirt, repas, autres...). Elles sont au choix des concurrents et n'impactent pas le tarif des droits d'inscriptions. Les prestations choisies sont réservées et payées au moment de l'inscription, pour être retirées ou consommées le jour de la manifestation.

3.2. Nombre d'engagements

Pour des questions de sécurité et d'organisation, le nombre de concurrents sera limité.

Course	11km solo	22km solo et duo	42km solo	Course enfant 750m	Course enfant 1500m	Course enfant 2500m	Randonnée 11km	Course parents enfants
--------	-----------	------------------	-----------	--------------------	---------------------	---------------------	----------------	------------------------

Nombre de participants	600	500	200	200	200	200	200	200
------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

L'organisation se réserve le droit d'inviter un certain nombre de concurrents. Des dossards seront en particulier réservés aux partenaires mais également aux coureurs dont la côte ITRA est supérieure à 650 chez les femmes et 750 chez les hommes.

L'inscription implique l'acceptation du règlement. Les engagements incomplets seront considérés comme nuls et seront mis en attente, au profit de dossiers complets (Tout dossier incomplet le jour du Trail sera considéré comme nul).

3.3. Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront via internet sur le site www.trail-de-laqueduc.fr avec paiement sécurisé en ligne **jusqu'au samedi 11 octobre 2025 minuit**. Il n'est pas prévu d'inscription dans les locaux de l'organisateur (en Mairie) : les inscriptions se feront en ligne uniquement.

Si le quota du nombre de concurrents par course n'a pas été atteint durant la période d'inscription en ligne, des inscriptions physiques, sur place, pourront être enregistrées le samedi 11 octobre 2025 à partir de 14h, **pour les courses enfants uniquement**, au Gymnase du Plan du Loup, Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement peut être disqualifiée. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course, porté sur le torse, la taille ou la cuisse, face avant (pas dans le dos). L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.4. Retrait des dossards

AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET ET EN PARTICULIER SANS PPS

Le retrait des dossards se fait sur place, au Gymnase du Plan du Loup, Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, le samedi 11 octobre de 14h à 18h ou le dimanche 12 octobre au matin à partir de 6h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses. Les épingles ne sont pas fournies.

La remise des dossards est nominative et se fait sur présentation du QR Code transmis par mail suite à l'inscription en ligne.

ARTICLE 4 / CLASSEMENT – CHRONOMÉTRAGE – RÉCOMPENSES

4.1. Classement et chronométrage des courses concernées

Le chronométrage est assuré par la société YAKA Events via des transducteurs électroniques placés sur les dossards. Un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraîne automatiquement la disqualification du concurrent.

Le classement se fait au temps et se déclenche au passage de la puce sous l'Arche de départ.

Rappel : le temps est calculé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, avec ajout d'éventuelles pénalités en cas de points de contrôle non validés. Le dossard est « scanné » en différents point de la course, il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

VAGUES DE DÉPART SUR LE FORMAT 22km: Afin de renforcer le confort des participants et au regard des caractéristiques propres à ce parcours, 3 vagues de départs sont mises en place pour cette édition et

uniquement sur ce format. Le démarrage du chrono se déclenche au passage du coureur sous l'arche de départ.

CONTRÔLES : Le dossard doit être entièrement visible tout au long de la course. Le matériel obligatoire peut être contrôlé et fait l'objet d'une pénalité de 10 minutes par matériel manquant. Les concurrents se doivent d'écouter et respecter les consignes qui leur sont données par les membres de l'organisation (signaleurs, commissaires...), leur non-respect peut entraîner une pénalité en temps (10 minutes) ou une disqualification.

BARRIÈRES HORAIRES : Afin de pouvoir assurer la sécurité des concurrents tout au long du parcours, des barrières horaires sont appliquées pour la course du 42 km "**L'expédition**" telles que précisées dans le tableau ci-dessus. Les concurrents qui arrivent aux points de contrôle en dehors de ces barrières horaires ne peuvent pas continuer la course. Ils doivent remettre leurs dossards à l'organisation et regagner le départ par leurs propres moyens. Ils ne peuvent pas être classés.

ABANDONS : Tout abandon doit être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard et la puce sont remis au responsable du poste pour être restitués à l'équipe de chronométrage.

RÉCLAMATIONS : Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

4.2. Récompenses

Des trophées et des lots sont remis pour chaque course chronométrée **selon le classement scratch uniquement**.

Une cérémonie de récompenses aura lieu pour les « Pionniers d'or », à savoir les concurrents ayant participé aux 3 différents formats de courses chronométrées depuis la première édition de 2021.

Aucune prime n'est remise. La présence des participants récompensés lors de la remise des prix est obligatoire.

ARTICLE 5 / ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Une demande d'annulation et de remboursement ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 10 jours avant la manifestation (mercredi 1^{er} octobre 2025) et sur présentation d'un justificatif (médical contre indiquant la participation en particulier). Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera autorisé.

Il en est de même pour les demandes de changement de course. Elles ne pourront par ailleurs être accordées que si le nombre de place restantes dans la course souhaitée le permet. En cas de changement de format de course, aucun remboursement ne sera effectué.

Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve, quelles que soient les raisons du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des droits d'engagement, ni à aucun report d'inscription.

En cas d'annulation des épreuves par l'organisateur, les droits d'engagements (hors frais d'inscription de la plateforme en ligne de 5 % ou 1 € minimum) seront intégralement remboursés après délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 / CONDITIONS DE PARTICIPATION ET RESPONSABILITÉ

6.1. Conditions de participation

Les concurrents vont circuler sur des rues, routes ou chemins ouverts à la circulation.

Les concurrents ne sont pas prioritaires sur les voies ouvertes à la circulation. En conséquence, ils doivent impérativement respecter le code de la route.

Les concurrents s'engagent également à adopter une attitude respectueuse de l'environnement et des parcours qui leur sont proposés :

- Cohabiter et respecter les riverains, la population locale et les autres usagers : véhicules, randonneurs,
- Éviter le bruit excessif,
- Ne laisser aucun déchet et ne commettre aucune dégradation de toute sorte,

Tout contrevenant sera disqualifié par l'organisation.

Le présent règlement peut être complété ou soumis à des modifications et les concurrents en sont informés par mail ou par affichage le jour de l'épreuve.

Le non-respect du règlement est sanctionné, par une disqualification ou des pénalités.

Les concurrents doivent être présents au minimum 1/4 d'heure avant le départ de leur course afin d'assister au briefing précédant le départ.

6.2. Responsabilité et assurance

- L'organisation

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre les organisateurs et les concurrents en responsabilité civile.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

La signalisation mise en place pour les parcours est assurée par l'organisation depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée des concurrents.

- Les participants / concurrents

L'organisation attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves. Tous les concurrents participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs s'inscrivent avec l'accord de leur responsable légal.

Pour les courses de 11, 22 et 42 km chronométrées support d'un classement des concurrents, chaque participant doit fournir, selon la réglementation FFA en vigueur :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un

certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Le lien pour accéder à la plateforme PPS est le suivant : [plateforme](#)

Le questionnaire de santé est disponible sur le site du trail de l'Aqueduc <https://trail-de-laqueduc.fr/>

6.3. Les Joëlettes :

Seul le format 11 km du trail est ouvert aux joëlettes.

Toute équipe souhaitant inscrire une joëlette devra contacter l'organisation (trail@ville-saintefoyleslyon.fr) avant de procéder à son inscription.

Les accompagnateurs seront au nombre de 4 minimum et 6 maximum.

Ils seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la joëlette.

En cohérence avec le règlement des manifestations running 2025 de la fédération française de l'athlétisme : *« Pour la personne portée (pilote) : il conviendra de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que cette dernière peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (L'utilisation d'un PPS n'est pas possible). Si le pilote est mineur, une autorisation parentale devra également être fournie. »*

Le casque est obligatoire pour le pilote. »

Enfin, la joëlette sera positionnée, au départ, à l'arrière des concurrents.

6.4. Sécurité et assistance

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (notamment retard trop important, conditions météorologiques défavorables, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté (cas de force majeure notamment).

L'association des secouristes Croix Blanche de Sainte-Foy-lès-Lyon assure les premiers secours. Plusieurs postes sont prévus sur le parcours.

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un concurrent en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce au numéro d'urgence fournis par l'organisation. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Toute assistance extérieure est interdite pendant la course. Cependant, le dépannage entre concurrents est autorisé et vivement recommandé.

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif en particulier pour les points suivants :

- respect du règlement

- engagement à se laisser doubler,
- engagement à aider toute personne en difficulté.
- respect des bénévoles : tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

En cas d'abandon, le concurrent doit informer la direction de course de son arrêt en se rendant au PC course ou poste d'assistance le plus proche. En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables de leur retour jusqu'au point d'arrivée.

En cas de détresse, il est indispensable d'alerter le PC sécurité au N ° **07 50 13 20 66**

ARTICLE 7 / DONNÉES PERSONNELLES

La mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon en sa qualité de responsable de traitement conformément à la réglementation en vigueur concernant le traitement des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) Général n°2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la Protection des Données personnelles des personnes physiques (RGPD) expose ce qui suit :

Les données personnelles potentiellement collectées et traitées sont principalement : les nom, prénom, civilité, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance(c'est-à-dire les « Données »). Ces Données sont collectées soit sur la base de votre consentement, soit sont nécessaires à l'exécution de votre inscription.

La lutte contre la fraude est fondée sur l'intérêt légitime de la mairie.

Les données collectées dans le cadre de nos services visent à :

- Procéder à la création et la gestion de votre inscription au trail ;
- Adresser des informations sur l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ainsi que sur nos offres de services, actualités et événements (newsletters, alertes, invitations et autres publications) ;
- Réaliser des statistiques et mesures de satisfactions.

Les Données sont traitées par la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Elles ne seront cédées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve des sous-traitants éventuels de l'établissement pour des raisons exclusivement techniques et logistiques (prestataires d'hébergement et de maintenance, prestataires de paiement, organismes de financement, et de gestion de la fraude, modérateurs, etc.).

Enfin, la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon pourra être amenée à communiquer à des tiers les Données lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du DPO en justifiant de son identité par courrier électronique à l'adresse dpo.saintefoyleslyon@lg-partenaires.fr en justifiant de son identité.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de saisir l'autorité de protection des données, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris cedex 07

Les Données relatives à la création des dossiers et au déroulement de leurs suivis seront conservées par la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon pour une durée n'excédant pas les délais de prescription légale applicables, soit 1 an à compter de la fin de l'épreuve. A l'issue de cette durée, les Données feront l'objet d'un archivage

à des fins probatoires pendant les délais de prescription précités ou seront détruites si lesdits délais ont expiré.

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données par la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, les usagers peuvent contacter par email le délégué à la protection des données en justifiant de leur identité à l'adresse suivante dpo.saintefoyleslyon@lg-partenaires.fr.

CONTACTS

SERVICE DES SPORTS :
10 rue Deshay / 69110 STE FOY LES LYON
trail@ville-saintefoyleslyon.fr
04 72 32 59 90